

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
M. BARDET, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 2***(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Après le II de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« II *bis*. – Peuvent également être jointes au projet de loi des annexes supplémentaires, prévues par une loi de financement de la sécurité sociale en vertu du 4° du B du III de l'article L.O. 111-3, et destinées à l'information et au contrôle du Parlement sur l'application de ces lois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de prendre en compte la possibilité de création d'annexes supplémentaires par une loi de financement de la sécurité sociale, possibilité prévue par un amendement à l'article premier du présent projet de loi.